ÉCOLE PRIMAIRE MAURICE GENEVOIX

6, rue du stade - 37310 TAUXIGNY-SAINT-BAULD

02 47 92 18 15 (direction et classes élémentaires) - 09 67 53 19 84 (accès direct aux classes maternelles) ec-tauxigny@ac-orleans-tours.fr

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

1. Inscription

L'inscription des élèves est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires et , le cas échéant, du certificat de radiation de l'école fréquentée précédemment.

2. Horaires et accueil des élèves

Temps de classe :

le matin : de 8h30 à 12h00 (accueil à partir de 8h20) - l'après-midi : de 13h45 à 16h15 (accueil à partir de 13h35)

- Les élèves des classes maternelles accompagnés de leurs parents, d'une personne désignée par eux ou d'un-e animateur-trice de la garderie périscolaire sont accueillis dans leur classe respective le matin de 8h20 à 8h40. Ils sont accueillis dans le hall d'entrée maternelle entre 13h35 et 13h45 l'après-midi.
 - A la sortie, leurs parents, une personne désignées par eux ou un-e animateur-trice de la garderie périscolaire viennent les chercher dans le hall d'entrée ou dans le couloir des classes.
 - Les parents qui ne se présenteraient pas aux heures indiquées par le règlement seront avertis qu'en cas de mauvaise volonté de leur part, l'inscription de leur enfant pourra être annulée selon l'article 6 du règlement départemental des écoles maternelles.
- Les élèves des classes élémentaires sont accueillis au portail d'entrée de l'école entre 8h20 et 8h30 le matin et entre 13h35 et 13h45 l'après-midi.
 - Les enfants ne doivent donc pas pénétrer dans l'établissement avant 8h20 le matin et 13h35 l'après-midi s'ils ne déjeunent pas à la cantine scolaire.
 - Une fois entré dans l'enceinte de l'école, un élève ne peut plus en sortir sans la permission de l'enseignant de service.
 - A 16h15, les enseignants des classes élémentaires accompagnent leurs élèves à la sortie de l'école. Les enfants sont alors autorisés à rentrer seuls chez eux. Les élèves qui prennent le car de ramassage scolaire y sont conduits par l'enseignant ou rejoignent l'accueil périscolaire (s'ils y sont inscrits) dans l'atrium de l'école.

Pendant les récréations et la pause méridienne, aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe en l'absence de l'enseignant, sans y avoir été autorisé.

Durant le temps de pause méridienne (entre 12h00 et 13h35) les enfants sont placés sous la responsabilité de la municipalité ou de l'Association de la Cantine Scolaire pendant le repas.

Avant et après les périodes d'accueil des élèves, les portes de l'école sont fermées à clé.

3. Aide personnalisée - activités pédagogiques complémentaires

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) sont organisées pour les élèves en dehors des plages horaires de l'école. Les enseignants ne peuvent donc prendre en charge les enfants qu'avec l'autorisation écrite et signée de leurs parents.

4. Assurance

Il est nécessaire que chaque élève soit assuré tant pour les accidents qui pourraient lui survenir (risque personnel) que pour ceux qu'il pourrait occasionner à autrui (responsabilité civile), en particulier pour les activités non obligatoires ayant lieu en dehors du temps scolaire officiel (sortie, classes transplantées, etc ...).

5. Fréquentation - Absences

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès que l'enfant est inscrit dans une classe élémentaire, et, même si l'inscription en classe maternelle n'est pas obligatoire, toute inscription y entraîne de fait une fréquentation régulière de toute façon souhaitable pour le développement de l'enfant.

Si une absence peut être prévue, les familles sont priées d'en avertir à l'avance l'enseignant concerné.

Toute absence non prévue doit être signalée dès le premier jour. Cette absence sera confirmée par un mot écrit daté et signé par le responsable de l'enfant en indiquant le jour et le motif de l'absence. Ce mot sera confié à l'enfant le jour de son retour. Un certificat médical sera fourni à partir de 5 jours d'absence.

Le nombre de 1/2 journées d'absences sera indiqué sur le dossier scolaire.

Des autorisations d'absence sont accordées par le directeur à la demande écrite des familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel (départ anticipé, réunion familiale, ...). Au-delà d'une journée, l'autorisation ne peut être accordée que par l'Inspection de l'Éducation Nationale à qui la demande sera adressée au moins une semaine à l'avance.

Les absences injustifiées et répétées sont systématiquement signalées à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

6. Matériel, tenues vestimentaires et jeux

Tous les objets dangereux (couteaux, verres...) ou précieux (bijoux, jeux électroniques...) ainsi que les sommes d'argent non justifiées, le chewing-gum, les bonbons et les sucreries en général, à l'exception des goûters de la récréation du matin, sont interdits.

Les enseignants se réservent le droit d'interdire certains jeux s'ils les estiment dangereux ou de nature à provoquer des problèmes entre les élèves.

L'école ne sera pas responsable de la détérioration ou de la perte des objets de valeur.

Toute somme d'argent (spectacle, coopérative,...) doit être remise à l'enseignant dans une enveloppe portant le nom de l'enfant et sa classe.

L'école fournit la plus grande partie du matériel scolaire nécessaire à l'enfant. Des livres lui sont prêtés, mais il doit les conserver en bon état, les couvrir et les étiqueter à son nom.

Tout ouvrage perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille. En cas d'impossibilité une somme forfaitaire de 10,00 € sera demandée.

Les élèves ont le devoir de respecter le matériel collectif (locaux scolaires, mobilier, etc ...). Toute dégradation entraînera la réparation du dommage causé.

Seuls les shorts mi-cuisse et les tee-shirts suffisamment longs pour protéger l'ensemble du torse sont acceptés. Les chaussures sans bride arrière sont interdites.

Il est recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant pour permettre la restitution de ceux-ci en cas d'oubli. Les vêtements non marqués ne donneront lieu à aucune recherche.

7. Radiation

Lorsqu'un élève quitte définitivement l'école en cours d'année ou durant les vacances, les parents doivent, quelques jours à l'avance, avertir le directeur de l'école qui leur remettra un certificat de radiation. Le dossier scolaire est envoyé directement à l'établissement d'accueil qui en fait la demande ou remis aux parents le jour du départ de l'enfant.

8. Communication parents-enseignants

Afin d'informer les parents des divers événements et demandes de l'école et de créer une communication entre parents et enseignants, l'enfant aura dans son sac un cahier de textes et/ou de liaison. Les parents sont invités à le consulter très régulièrement. C'est principalement sur ce cahier qu'ils adressent des messages aux enseignants. (Ne pas utiliser les cahiers d'exercices des élèves.)

La présence des enfants n'est pas souhaitable lorsque les enseignants réunissent l'ensemble des parents à l'école.

Les parents sont invités à s'adresser aux enseignants aussitôt qu'un problème se pose notamment pour le suivi scolaire, ou lors d'un conflit entre élèves.

9. Discipline - Hygiène

Le respect des règles de discipline et d'hygiène est indispensable pour de bonnes conditions de travail.

Le maquillage est interdit.

Dès qu'un parent constate la présence de parasites (poux en particulier) sur son enfant, il le signale à l'enseignant qui en informe l'ensemble des parents à titre préventif.

Pour les affections de courte durée, il est demandé aux parents de ne pas envoyer leur enfant pendant la phase aiguë de la maladie. Lors du retour de l'élève, il n'est pas possible d'envisager la prise d'un médicament pendant le temps de présence à l'école.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

L'adhésion des parents et des enfants à ces règles élémentaires de la vie communautaire ne peut qu'être bénéfique à l'épanouissement des enfants dont l'école a la charge. Il est conseillé que l'enfant partage la lecture de ce règlement avec ses parents.